

STOCAMINE

Décision mardi sur le redémarrage des travaux de confinement

Saisi en référé suspension par Alsace Nature, le tribunal administratif de Strasbourg dira, mardi 7 novembre, s'il autorise le redémarrage des travaux de confinement définitif des 42 000 tonnes de déchets stockés en fond de mine à Wittelsheim.

Stocamine est un serpent de mer de la justice administrative et, avec le Grand contournement ouest (GCO) de Strasbourg, un combat emblématique d'Alsace Nature. Demandant la suspension de l'arrêté préfectoral autorisant la reprise du chantier d'enfouissement des 42 000 tonnes de déchets stockés en fond de mine à Wittelsheim, l'avocat de l'association de protection de l'environnement l'a encore démontré, ce jeudi, lors d'une audience de deux heures quinze.

« Ce doute » alimentant « la théorie du complot »

M^e François Zind n'a pas seulement demandé au tribunal administratif de Strasbourg, présidé par Stéphane Dehers, la suspension des travaux. L'avocat a, pendant plus d'une heure, avec quinze minutes de prolongation en fin d'audience, profité de cette tribune pour reprendre l'ensemble des éléments du dossier, cherchant à convaincre le tribunal du danger que représenterait pour la mine phréatique le confinement des déchets, mais aussi de la dangerosité globale, passée, présente et future de ce sujet. Alors même que l'avocat d'Alsace Nature avait annoncé en préambule le retrait d'une partie de ses 100 pages (hors annexes) de conclusions, M^e Zind a fini par ne plus défendre seulement l'arrêt du chantier pour exposer les moyens susceptibles, selon lui, de déstocker l'intégralité des déchets de Stocamine.

L'avocat a tenté de démontrer au tribunal le manque de sérieux des études et des décisions, prenant tels éléments des uns pour les comparer ou les opposer aux autres. M^e Zind n'a pas hésité à mettre en doute la probité des services de l'État, la bonne foi des dirigeants de Stocamine,



Le barrage du chantier pilote de confinement des déchets ultimes de Stocamine : les travaux sont suspendus à la décision du tribunal administratif de Strasbourg. Archives L'Alsace/Thierry GACHON

se lançant dans des démonstrations techniques sur lesquelles il savait ne pas avoir de contradicteur. Une telle audience en référé est, en effet, une procédure principalement écrite qui laisse la parole aux seuls avocats, pas aux responsables des MDPA (Mines de potasse d'Alsace), présents à l'audience.

M^e Zind a plaidé pour les principes du pollueur-payeur, de précaution, du droit des générations futures au regard des actions d'aujourd'hui en matière environnementale. L'avocat d'Alsace Nature est cependant allé plus loin, évoquant « un doute » alimentant « la théorie du complot » sur la nature des déchets stockés, affirmant être « empêché de descendre pour mener [ses] propres expertises » – omettant de dire que les membres de la commission de surveillance du site, dont des élus et partisans du déstockage, sont déjà descendus au fond de la mine.

« Le confinement définitif, meilleure option en matière environnementale »

En réponse, les représentants des services de l'État – préfecture du Haut-Rhin, ministère de la

Transition écologique et Dréal – ont d'abord demandé un délai pour répondre, par écrit, aux conclusions d'Alsace Nature, dont certaines ont été « produites quelques heures avant l'audience ». Ils ont ensuite réaffirmé que le confinement définitif est « la meilleure option en matière de respect de l'environnement et pour la nappe phréatique ».

« Contrairement à ce qui est avancé, les MDPA assurent un parfait entretien de la mine, avec un budget dédié et des contrôles réguliers des services compétents... Plusieurs instituts indépendants, dont l'Iniris, établissent qu'il n'y aura pas de remontée de saumure. À échéance de 700 ans, le pire serait la remontée de l'équivalent d'une cuillère à soupe dans une piscine olympique, une fois par siècle, dans la couche inférieure de la nappe phréatique d'Alsace, où l'eau est jugée impropre à la consommation. Le bénéfice environnemental du confinement est d'autant plus avéré quand on prend en compte le risque pour le personnel », a soutenu le représentant du ministère de la Transition écologique, rappelant que l'étanchéité des barrages a été testée avec succès.

« La répétition de contrevérités ne constitue pas une vérité »

L'un des représentants de l'État a également dénoncé « des éléments d'étude sortis à l'escient de leur contexte » par la partie adverse. « Affirmer que l'exploitant n'a pas entretenu la mine et que le déstockage de 2016, qui a duré quarante mois alors qu'il était prévu pour quatorze mois, est chose facile, mais ce n'est pas sérieux. Il faut veiller à examiner, dans ce dossier, l'ensemble des études », a défendu le représentant du ministère. M^{es} Carine Leroy-Gleizes et Frédéric Scanvic, avocats des MDPA-Stocamine, ont, quant à eux, mis en avant « un principe de réalité : la répétition de contrevérités ne fait pas une vérité ».

Mise en délibéré, la décision devrait être rendue ce mardi 7 novembre.

Laurent BODIN